

ANNEXE 3

REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CES REGLES SONT APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX NECESSITANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NOTAMMENT

**Emprise du chantier,
Pose d'un échafaudage,
Mise en place temporaire d'une benne,
Pose d'un silo,
Dépose de matériaux divers,
Locaux provisoires,
La liste n'est pas exhaustive,**

La demande devra impérativement être déposée au moins cinq jours avant le début de l'occupation du domaine public, le cachet de la poste faisant foi.

Par écrit à : Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 36
67151 ERSTEIN CEDEX

Par fax au : 03.88.64.66.78

La demande devra préciser la nature de l'occupation envisagée ainsi que sa durée (date de début et de fin). Elle devra être accompagnée d'un plan masse coté avec les dimensions du dispositif. Le pétitionnaire devra porter une attention particulière à la formulation de la demande. Le manque de précision pourra conduire au refus de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée par les Services Techniques, la Ville se réservant le droit de faire enlever tous dispositifs non autorisés aux frais du responsable de l'infraction.

L'occupation du domaine public fait l'objet de la perception d'un droit de place selon les modalités suivantes :

- gratuité les 60 premiers jours *
- au delà du 60^{ème} jour : 0,50 euros/m² par semaine supplémentaire (valeur 2003 **),
- lorsque l'occupation du domaine public est liée à la mise en place de locaux provisoires

permettant pendant la période des travaux, la poursuite d'une activité lucrative, le tarif sera fixé dès le premier jour à 0,50 euros/m² par semaine (valeur 2003**)

• la gratuité des 60 premiers jours sera annulée dès lors que l'occupation du domaine public n'aura pas fait l'objet d'une demande conforme aux règles stipulées dans cette annexe,
**tarif municipal fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

A l'achèvement de l'occupation du domaine public, le demandeur devra notifier, par écrit, la libération du domaine public afin que les Services Techniques puissent procéder au constat de l'état des lieux après travaux et prendre acte de la date qui clôture la période de facturation.